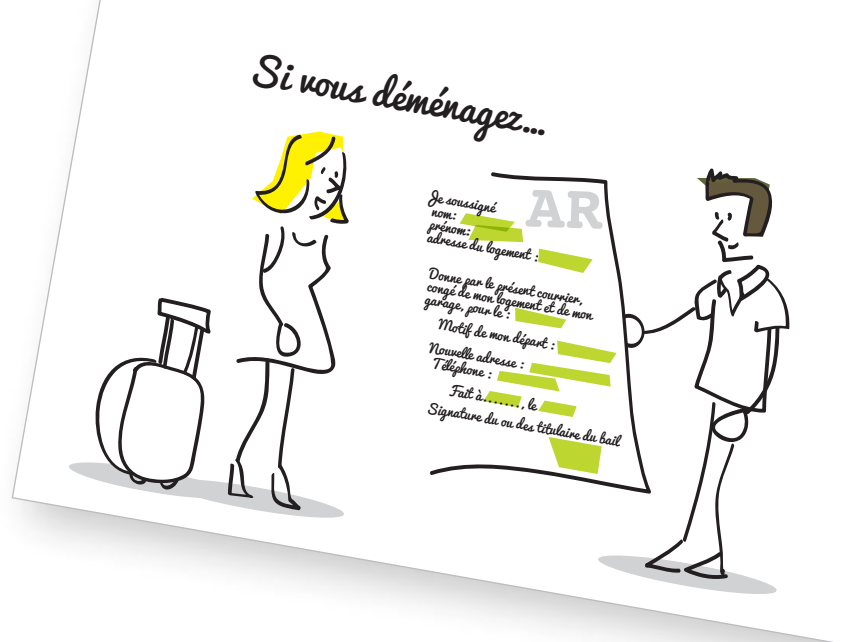


Votre départ



10

Prévenez-nous en temps utile

Votre contrat de location indique le délai de votre préavis ; en général 3 mois pouvant être réduit dans certaines situations.

Votre lettre recommandée devra :

- Préciser votre date de départ.
- Être signée par tous les titulaires du contrat.

Pour bénéficier d'un délai réduit, joindre les pièces justificatives.

À noter, des visites de votre logement peuvent avoir lieu pendant votre préavis.

Exemple d'une lettre de congé

Lettre recommandée avec accusé de réception (obligatoire).

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse du logement

Adresse du garage

Donne par le présent courrier, congé de mon logement et de mon garage, pour le :

Motif du départ (si demande de réduction du préavis) :

Nouvelle adresse :

Téléphone

Fait à, le

Signature du ou des titulaires du bail



Pour un logement en bon état...

Outre le nettoyage de votre logement qui est à votre charge, des réparations locatives peuvent vous incomber en cas de :

- › Papiers et peintures abîmés.
- › Revêtements de sols détériorés.
- › Appareils sanitaires et robinetterie cassés ou fêlés.
- › Portes, fenêtres ou serrures faussées.
- › Murs ou cloisons percés.
- › Vitres cassées ou fêlées.
- › Appareillages électriques défectueux.
- › ...

Certains organismes proposent une visite-conseil avant l'état des lieux pour déterminer les éléments à remettre en état et vous permettre de réduire les frais éventuels.

État des lieux

Dès réception de votre courrier, nous vous précisons les démarches à accomplir pour l'état des lieux et la remise des clés. La comparaison de cet état des lieux de sortie avec celui établi lors de votre arrivée permettra de fixer les travaux nécessaires à la remise en état de votre logement.

Autres formalités

Demandez le relevé de vos compteurs individuels et informez de votre nouvelle adresse à :

- › La CAF ou la MSA.
- › Les fournisseurs d'énergies (Électricité, Gaz).
- › Le Service des Eaux.
- › La Téléphonie.

Le dépôt de garantie vous sera remboursé, déduction faite de votre décompte définitif : loyer, régularisation de charges, réparations locatives.

